

La politique des pensions prend une tournure dangereuse

Opinion publiée dans : De Standaard et Le Soir, 4.11.2016

Tekst ondertekend door alle leden van de Academische Raad die door de regering is ingesteld ter opvolging van de Commissie Pensioenhervorming 2020-2040: Jacques Boulet; Bea Cantillon; Pierre Devolder; Etienne de Callataÿ; Jean Hindriks; Ria Janvier; Françoise Masai; Gabriel Perl; Erik Schokkaert; Yves Stevens; Frank Vandenbroucke; Elly Van de Velde.

Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la soutenabilité financière du système de pension. L'augmentation de l'âge de la pension légale à 67 ans en 2030 est la plus controversée. Une telle augmentation est vraisemblablement inévitable à terme mais elle devrait faire partie d'un ensemble plus large de réformes. Pour obtenir un soutien dans l'opinion publique, on devrait expliquer ce que cette politique apporte, quels objectifs elle permet d'atteindre. Nous avons plaidé pour un contrat social robuste autour du premier pilier de pension, la pension légale à laquelle chacun est tenu de participer : d'une part il faut s'accorder sur des ambitions sociales claires ; d'autre part, des mécanismes d'adaptation doivent être fixés en sorte que ces ambitions puissent être effectivement concrétisées. Allonger les carrières est en principe le mécanisme d'adaptation le plus évident, mais ce n'est pas le seul. L'idée clé dans le rapport 2014 de la Commission de réforme des pensions selon laquelle des objectifs sociaux doivent d'abord être fixés, le premier pilier de pension devant être stabilisé sur la base de ces objectifs (à l'aide d'un système à points), n'a malheureusement pas été reprise jusqu'à présent.

[SUGGESTION DE SOUS-TITRE] Des pensions complémentaires sûres ont du sens

Il est bon qu'un premier pilier robuste soit complété par un second pilier de pension, basé sur la constitution d'actifs. Parmi les projets de réforme prévus par le gouvernement, figure l'idée d'instaurer pour les travailleurs salariés la possibilité de se constituer individuellement une pension complémentaire de deuxième pilier. Les salariés détermineraient librement le montant qu'ils seraient prêts à verser dans ce contexte ; les avantages fiscaux seraient les mêmes que

ceux applicables aux cotisations personnelles versées pour les pensions complémentaires instaurées par l'employeur. Cette piste d'individualisation nous semble non seulement en contradiction avec un vrai développement du deuxième pilier, elle est aussi dangereuse.

Que les indépendants se constituent une pension complémentaire sur une base individuelle est logique. Que le gouvernement veuille rendre possible, à côté de l'Engagement Individuel de Pension auquel ont accès les indépendants qui travaillent en personne morale, une formule similaire pour ceux qui travaillent en personne est logique. Ce faisant, on doit néanmoins veiller à ce que les indépendants soient suffisamment protégés. Le deuxième pilier actuel intègre d'importantes garanties, par exemple en termes de rendement. S'agissant des indépendants, cela signifie qu'ils doivent au moins retrouver le capital investi. Dans le monde des placements individuels et des assurances, l'autorité n'impose pas une telle garantie, mais les banques et les assurances sont soumises à une série d'obligations destinées à protéger le consommateur individuel. Il existe au demeurant un risque que la nouvelle pension complémentaire tombe entre deux chaises : ni garantie de rendement minimum, ni protection du consommateur individuel. Une vigilance toute particulière doit porter sur ces différentes garanties.

[SUGGESTION DE SOUS-TITRE] Les placements individuels ne sont pas des pensions

Le gouvernement veut aussi rendre possible une pension complémentaire individuelle pour les salariés : l'employeur verserait, sur la base d'un choix individuel du salarié, une partie du salaire sur un plan de pension. Ici vaut en premier lieu le même avertissement : si l'on ne prévoit ni la garantie qui existe dans le deuxième pilier, ni toutes les protections qui existent pour les placements individuels et les assurances, il s'agit d'une formule particulièrement risquée, dont en outre le champ d'application pose problème et qui risque d'accroître les inégalités. En effet, si le système est réservé aux salariés des entreprises ne disposant pas encore de deuxième pilier, comment faire si ces entreprises décident quand même un jour de créer un vrai deuxième pilier ? Que dire aussi d'entreprises qui auraient un deuxième pilier mais d'un niveau très faible et dont

les salariés n'auraient pas droit alors à ces versements libres ? Si par contre le système est ouvert à tous les salariés, l'objectif d'extension du deuxième pilier au plus grand nombre risque de ne plus être rencontré, le système risquant d'être plutôt utilisé pour des raisons fiscales par des affiliés déjà largement protégés par les piliers existants.

De plus, même si on répondait à ces préoccupations, il reste une objection majeure : cette individualisation décourage grandement le développement ultérieur du deuxième pilier pour les salariés basé sur des plans collectifs au niveau du secteur ou de l'entreprise. Pourquoi les employeurs seraient-ils encore intéressés à des plans collectifs s'il existe une formule par laquelle le risque des placements est transféré intégralement au salarié individuel ? Pourquoi investirait-on encore dans un accord collectif sur la constitution de pensions complémentaires si cela peut se régler individuellement, salarié par salarié ? Un deuxième pilier individuel pour les salariés signifie en réalité le contraire d'un développement ambitieux du deuxième pilier. L'essence des pensions est que le risque soit partagé. Pour les salariés, cela implique donc une base collective. Encourager des placements individuels ne relève pas d'une stratégie de pension. On commencera à détricoter le contrat social que nous voulons précisément renforcer, et à accroître les risques individuels et les inégalités sociales. Individualiser le deuxième pilier des salariés constitue une fausse bonne idée.